



ARRETE DU MAIRE

45/2017

Nous, Maire de la Commune de Conlie

Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 26.1, R 44 et R 225

Vu l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 approuvant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment son article 43.11

Considérant que la sécurité des usagers de la route rend nécessaire une réglementation de la circulation rue des Sirènes et rue Jacques Rebour

ARRETONS :

ARTICLE 1 : la rue Jacques Rebour sera en sens unique

ARTICLE 2 : les

- rue Jacques Rebour
- rue des Sirènes seront limitées à 50 km/h

ARTICLE 3 : la signalisation sera mise en place par les services communaux : panneaux et traçage d'une bande blanche à la limite de la chaussée sera réalisé.

ARTICLE 4 : Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Conlie, le Service Départemental de l'Équipement et le Garde-Champêtre sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Conlie, le 15 février 2017

Joachim BELLISSORT
Maire-Adjoint

